

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 21 NOVEMBRE 2011

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 21 novembre 2011 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n° 1274-11, 1275-163, 1275-164 et 1635 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillers MM. Rénald Gabriele et Gabriel Parent.

Sont également présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 7 novembre 2011 les projets de règlement n° 1274-11, 1275-163, 1275-164 et 1635. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n° 1274-11 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin d'ajouter le terme usage additionnel et sa définition ».

L'objet du projet de règlement n° 1274-11 est décrit dans le titre.

Projet de règlement n° 1275-163 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 en modifiant l'article 3.1.8 afin d'autoriser un bureau de professionnels et autres commerces de services situés dans une habitation unifamiliale jumelée ou contiguë ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-163 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-164 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser des usages additionnels à l'usage principal à la zone C3-217 ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-164 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1635 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Groupe Immobilier Vaudreuil inc. » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de fondation de rues, des services municipaux, d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial relatifs au projet « Châteaux de la Gare » phase 8 (rue Jacques-Plante) ».

L'objet du projet de règlement n° 1635 est décrit dans le titre.

Par la suite, le maire invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 27.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, OMA, greffier